

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 6 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le six décembre à 20h00, le Conseil Municipal de BESSINES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques MORONVAL, Maire de Bessines.

*Conseillers en exercice : 19*

*Présents : 13 puis 14 à partir de 20h20*

*Votants : 16 puis 17 à partir de 20h20*

*Date de la convocation : 30 novembre 2018*

NOM	PRESENT	ABSENT	POUVOIR
Jacques MORONVAL	X		
Noëlle ROUSSEAU	X		
Patrick THOMAS	X		
Christophe SAUZEAU	X		
Brigitte SOLDERA	X		
Bruno FUMERON	X		
Michel VOINEAU	X		
Michel ROBICHON		X	Michel VOINEAU
Dany RENAUD		X	
Nathalie PETIT		X	Véronique NIGNOL
Véronique NIGNOL	X		
Odile NIVELLE	X		
Serge GELIN	X		
Muriel HARYMBAT		X	Brigitte SOLDERA
Anthony SAINT-MARTIN		X	
Bernard PITHON	X		
Francis GUILLEMET	X		
Nathalie PINEAU-COURJAUD	X		Arrivée à 20h20
Touhami SEGHROUCHNI	X		

## ORDRE DU JOUR

- 1- Contrat d'engagement avec Patrick Maret
- 2- Convention de partenariat culturel Moulin du Roc
- 3- Convention de partenariat avec la Ligue de l'Enseignement
- 4- Bail logement de la Poste
- 5- CDG : mandatement pour participation mise en concurrence du contrat de groupe d'assurance des risques statutaires
- 6- Tarifs municipaux – correction –
- 7- Contrat d'autorisation de copies internes
- 8- Admission en non-valeur – annule et remplace la délibération 70-18
- 9- Nom de rue

### POINT 1 : Contrat d'engagement avec Patrick Maret

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire à signer le contrat d'engagement avec Patrick Maret pour une représentation qui aura lieu le samedi 2 mars 2019 à la salle de la Grange.

Le forfait pour une représentation s'élève à 270 € et 100 € de frais de déplacement soit un total de 370 € TTC.

⇒ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer le contrat mentionné ci-dessus.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

### POINT 2 : Convention de partenariat culturel Moulin du Roc

Le Moulin du Roc est un opérateur culturel qui a pour mission de privilégier la création contemporaine par une diffusion pluridisciplinaire du spectacle vivant.

Il est proposé dans ce cadre à la commune de Bessines une diffusion de spectacles lors de la saison 2018-2019. En partenariat avec la commune, il pourra proposer des actions d'éducation artistique et culturelle notamment à destination des écoles.

Ainsi le Moulin du Roc présentera FAIM DE LOUP par la Cie Point d'Ariès à la Grange le mercredi 22 mai 2019.

⇒ Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention de partenariat culturel ci-jointe.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

### **POINT 3 : Convention de partenariat avec la Ligue de l'Enseignement**

Point retiré de l'ordre du jour

### **POINT 4 : Bail location d'un logement communal**

Suite au départ de M. Lecarpentier, le logement communal « 18 rue du Centre » a été mis à disposition à titre gratuit à M. et Mme Khechumyan depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017. Il est proposé de rédiger un bail pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le prix du loyer mensuel est fixé à 570 €.

⇒ **Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer le contrat de location aux conditions mentionnées ci-dessus.**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

### **POINT 5 : CDG : mandatement pour participation mise en concurrence du contrat de groupe d'assurance des risques statutaires**

- Vu, la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26,
- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu, le Code des Assurances,
- Vu, les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le Maire expose l'opportunité pour la Commune de Bessines de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux ;

- que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2019 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion, il est proposé de participer à la procédure d'appel public à la concurrence.

⇒ **Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **que le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités locales intéressées.**

**Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :**

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. (+ 28h de travail par semaine) : Décès, Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.(à savoir agents IRCANTEC) : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- La durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- Ces contrats devront être gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le Conseil municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

#### **POINT 6 : Tarifs municipaux – correction à la délibération 67-18**

##### **CANTINE année scolaire 2018-2019 :**

- 2,10 € pour les familles Bessinoises (ou si l'un des parents réside à Bessines)
- 3,00 €** pour les familles hors commune
- 4,00 € pour les agents communaux
- 3,70 € pour les apprentis
- 6,00 € pour les extérieurs

##### **GARDERIE DU MATIN fonctionne de 7h30 à 8h35 année scolaire 2018-2019 :**

- 1€ pour les familles bessinoises (ou si l'un des parents réside à Bessines)
- 1,30 €** pour les familles hors commune
- 0.80 € si QF < 550

##### **PERISCOLAIRE DU SOIR fonctionne de 15 h 45 à 18 h 30 année scolaire 2018-2019:**

Horaires périscolaires soir	Année scolaire 2018 – 2019
15h45	<b>Fin de l'école</b> Les enfants peuvent être récupérés

De 15h45 à 16h30	<b>Activités APS</b> Les enfants ne peuvent pas être récupérés <b>Gratuit</b>
De 16h30 à 17h30	<b>1,20 €</b> <b>1,50 € pour les familles hors commune</b> <b>1 € si QF &lt; 550</b> <u>Goûter fourni par la municipalité</u> Les enfants peuvent être récupérés à tout moment (sauf s'ils se sont inscrits dans des ateliers)
De 17h30 à 18h30	<b>1 €</b> <b>1,30 € pour les familles hors commune</b> <b>0,80 € si QF &lt; 550</b> Les enfants peuvent être récupérés à tout moment (sauf s'ils se sont inscrits dans des ateliers)
Après 18h30	Pénalité de retard : <b>5 €</b>

⇒ Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve les modifications ci-dessus.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

#### **POINT 7 : Contrat d'autorisation de copies internes**

Le Centre français d'Exploitation du Droit de Copie (CFC) est un organisme de perception et de répartition de redevances de propriété littéraire. Son activité consiste à administrer les droits de reprographie qui lui ont été confiés par contrat. A ce titre, elle est chargée de percevoir et de répartir, au bénéfice des auteurs et des éditeurs, les droits résultant de reproductions effectuées par les utilisateurs d'œuvres, qu'il s'agisse de magazines, journaux, ouvrages, livres...

**Il convient de s'inscrire dans cette démarche si la commune diffuse des articles de presse, des pages de livre en interne à destination des agents et/ou des élus.**

⇒ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à souscrire à la licence d'autorisation CI Pro pour une redevance annuelle de 350 € HT.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
0	17	0

## **POINT 8 : Admission en non-valeur (annule et remplace la délibération 70-18)**

Ayant épuisé tous les recours possibles, Mme la Trésorière nous demande de bien vouloir acter l'irrecouvrabilité des créances suivantes pour la commune.

- 2015 : inférieur seuil poursuites pour 2 €
- 2016 : inférieur seuil poursuites pour 17 €
- 2017 : inférieur seuil poursuites pour 14,80 €

Elle demande donc l'accord du Conseil Municipal pour prononcer l'admission en non-valeur pour un montant total de 33.80 €

↳ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**1 – décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres mentionnés ci-dessus**

**2 - dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 33,80 €**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

## **POINT 9 : Dénomination d'une rue**

Il convient de nommer le chemin rural de la rue de la Potence à la Pierre Levée.

Proposition : Chemin de La Pierre Levée

Le Conseil municipal de Bessines, après en avoir délibéré, approuve la dénomination proposée.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h41

La secrétaire de séance,

Brigitte SOLDERA